

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES

Date convocation
08/04/2022

Nombres de membres en exercice : 11
Nombres de membres Présents : 5
Nombres de membre Absents : 6
Nombre de procurations : 1
Nombre de votants : 6

Date Affichage
08/04/2022

Séance du 14 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze avril à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : DABOUIS N., DOMINGO J.D ., LAUBRAY. J, PICHEYRE V.,
Absents excusés : BADIE F., BRILLARD M., CORREIA J., PUJOL D., MIRAN P
Procurations : M.LAUBRAY J à M.PETITQUEUX P

Selon la [loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021](#) et le [décret n° 2021-699 du 1er juin 2021](#) modifié détaillent les règles applicables.

Le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent. Un membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs.

Objet de la Délibération :

**ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET
DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION DE DELEGATION
DE SERVICE PUBLIC DU GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES**

Monsieur le Maire :

RAPPELLE que le Conseil Municipal

par délibération n° 2022-D025 du 7 avril 2022, a approuvé le principe de la gestion déléguée de son service public des remontées mécaniques et du domaine skiable à une S.P.L.,

par délibération n° 2022-D026 du 7 avril 2022, a approuvé le principe de la création d'un groupement d'autorité concédantes avec la Commune de Formiguères, pour la passation et l'exécution d'un futur contrat de délégation de service public portant sur les remontées mécaniques et les domaines skiabiles des stations du Cambre d'Aze, de Formiguères, et de Porté Puymorens à une S.P.L.,

RAPPELLE que toute passation de délégation de service public à une S.P.L., même si elle n'est pas soumise à une procédure préalable de publicité et de mise en concurrence permettant de recueillir des offres concurrentes doit cependant faire l'objet d'un avis de la commission mentionnée à l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PRECISE que conformément à la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes, (Article 7) cette commission sera composée de membres issus des commissions de délégation de service public de chacune des autorités organisatrices,

EXPOSE qu'il convient de procéder à l'élection des membres de cette commission et de désigner le membre titulaire et le membre suppléant qui siégeront au sein de la commission du groupement,

RAPPELLE que le Conseil Municipal, par délibération n° 2022-D027 du 7 avril 2022, a fixé les modalités de dépôt des listes pour l'élection de cette commission.

RAPPELLE que cette commission doit se composer, conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de :

3 membres titulaires et de 3 membres suppléants désignés à la représentation proportionnelle au plus fort reste au sein du Conseil Municipal, ainsi que du Maire ou son représentant, Président de droit de la commission.

INFORME le Conseil Municipal que le Maire étant administrateur de la SPL future délégataire, ce dernier sera représenté au sein de la commission de délégation de service public afin de garantir à l'impartialité de la procédure.

INVITE le Conseil Municipal :

À voter pour élire les trois membres titulaires et les trois membres suppléants de cette commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste au sein du Conseil Municipal

A désigner parmi les membres de la Commission deux représentants (un titulaire et un suppléant) qui seront appelés à siéger au sein de la commission de délégation de service public du groupement d'autorités concédantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Vu les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L.1411-5 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'Article 7 de la Convention constitutive du Groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution conjointe d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation des domaines skiables de Formiguères, Porté Puymorens et Cambre d'Aze,

Vu la liste déposée auprès du secrétariat de la commune,

Vu les résultats issus du dépouillement du vote ;


Désigne Monsieur Serge VAILLS, 1^{er} adjoint, étant le Président de la Commission DSP TRIO

Elit en tant que membres de la commission de délégation de service public :

3 TITULAIRES :

Madame N. DABOUI, Monsieur J.D DOMINGO, Monsieur J. CORREIA

2022-D054

Envoyé en préfecture le 21/04/2022
Reçu en préfecture le 21/04/2022
Affiché le 
ID : 066-216600825-20220414-2022_D054-DE

3 SUPPLEANTS :

Madame F. BADIE, Monsieur P. MIRAN, Monsieur V. PICHEYRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

DESIGNE Monsieur Jean-David DOMINGO, titulaire et Monsieur Vincent PICHEYRE, suppléant pour siéger au sein de la Commission de délégation de service public du Groupement d'Autorités Concédantes pour la passation et l'exécution conjointe d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation des domaines skiables de Formiguères, Porté Puymorens et Cambre d'Aze.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Copie certifiée conforme

A Formiguères, le 14 avril 2022

Le Maire,

Philippe PETITQUEUX

